

Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical

Du 18 mars 2024 – 14h00

Présents : M. ROUVIER COROUGE Philippe ; M. CARRE Jean-Christophe ; Mme PONIATWOSKI Anne ; M. CHERUBINI Hervé ; M. PORTELA Roland ; Mme GRAILLON Mandy ; M. LEVESQUE Frédéric ; M. BONNEAU Gérard ; M. VALLESPI Joachim ; M. PERIGNON Jean-Pierre ; M. GRANCHI Théos ; M. ANGELRAS Bernard ; M. NICOLAS Rémi

Procuration : M. FOURNIER Jean Marie à M. BONNEAU Gérard

Le quorum étant atteint, la séance débute à 14h00.

Monsieur Roland PORTELA est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE, en sa qualité président, ouvre la séance.

1. APPROBATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Syndical du 11 décembre 2023 a été examiné en Bureau le 11 mars 2024 et le compte rendu est approuvé.

2. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président présente la décision D23-10 concernant l'avenant de contrat de reprise de matières issues de la collecte sélective en raison de la sortie tardive de l'agrément CITEO barème G.

Le Président présente la décision D24-001 concernant la signature d'adhésion à la convention de paix à façon du centre de gestion du Gard.

3. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 23042

La délibération D23.042 qui a pour objectif de mettre à jour le tableau des effectifs, connaît une demande de retrait suite à la décision du CST du 7 décembre 2023 parvenu tardivement à SRE.

L'ensemble des membres du Conseil Syndical a voté pour le retrait de la délibération D23.042

4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de répondre à la réalité du service. Une nouvelle soumission a été établie pour le tableau des effectifs :

- 14 effectifs budgétaires et 9 pourvus

Pour la mise à jour du tableau des effectifs, une abstention est formulée, le reste des membres du Conseil Syndical se prononce pour la mise à jour du tableau.

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 23119 TRAITEMENT DES APPORTS EN DÉCHÈTERIE

Pour les 4 lots, le Président précise que 5 entreprises ont proposé une offre : PAPREC, SUD MAINTENANCE, TRIADIS, SPUR et CHIMIREC.

Le Président informe qu'après l'analyse des offres, le CAO du 11 mars 2023 a décidé d'attribuer :

5 entreprises ont proposé une offre :

- PAPREC pour le lot 1 relatif au traitement du bois
- SUD MAINTENANCE VALORISATION pour le lot 1 relatif au traitement du bois
- TRIADIS pour le lot 3 relatif au traitement des DDS
- SPUR pour le lot 3 relatif au traitement des DDS
- CHIMIREC pour le lot 3 relatif au traitement des DDS

La Commission d'Appel d'Offres, s'étant réunie le 11 mars 2023, a décidé, après analyse des offres d'attribuer à l'entreprise la mieux-disante :

- SUD MAINTENANCE VALORISATION le lot 1 relatif au traitement du bois
 - Pour une évaluation de l'ensemble des prestations annuelles à exécuter d'un montant de 290 000€ HT
- CHIMIREC le lot 4 relatif au traitement des DDS
 - Pour une évaluation de l'ensemble des prestations annuelles à exécuter d'un montant de 193 000€ HT

Les lots 2 et 4 n'ont reçu aucune offre dans les délais. La CAO a déclaré les 2 lots infructueux.

Comme le prévoit l'article R2122-2 du code de la commande publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été relancée.

L'entreprise CREAVIE actuel titulaire du marché de traitement des Gravats objet du lot 2, a été consulté et a remis une offre pour une évaluation de l'ensemble des prestations annuelles à exécuter d'un montant de 228 000€ HT.

M. Pérignon demande qui a été consulté pour l'amiante. Il est répondu que « la procédure en appel d'offres a été lancée mais en l'absence de réponse, ni pour les gravats, ni pour l'amiante, une procédure de gré à gré peut être conclue pour les gravats. Concernant l'amiante on consultera sur la forme de trois devis chaque fois qu'on aura besoin de traiter l'amiante ».

L'ensemble des membres du Conseil Syndical a voté pour l'application du choix de la commission d'appel d'offre, l'acceptation de l'offre concernant le lot 2 et l'autorisation de la signature du marché.

6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 24120 GESTION DE LA PLATEFORME DE TRANSFERT CHARGEMENT ET TRANSPORT DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Le Président précise que le marché du quai de transfert va arriver à son terme le 01 avril 2024.

Le Syndicat Sud Rhône Environnement a publié une consultation de la gestion d'une plateforme de transfert et de chargement des déchets ménagers.

La procédure utilisée est l'appel d'offre ouvert et a été soumise à l'article 124-22124-2.1 et 2162-2AR2161.5 du CCP. Près de 3 entreprises ont proposé une offre pour une évaluation de l'ensemble des prestations :

- Entreprise 1 : SUD BROYAGE RECYCLAGE avec une proposition de 494 412€ hors taxe
- Entreprise 2 : MAUFFREY SUD EST avec une proposition de 332 410€ hors taxe
- Entreprise 3 : PASINI avec une proposition de 518 105€ hors taxe

Le Président informe que l'attribution du marché a été donné à l'entreprise MAUFFREY SUD EST. L'ensemble du Syndicat a voté pour le choix de la commission d'appel d'offre et la signature du marché.

7. VOTE DU RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE

L'adoption du Conseil budgétaire et financier est obligatoire dès lors que la collectivité a adopté le référentiel M57, celui-ci doit être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante ou lors de la séance qui précède le vote du premier budget en M57.

M. Cherubini rappelle au sujet du chapitre relatif aux personnels que la fongibilité des crédits n'est pas autorisée. Le point n°7 du règlement est ainsi modifié « ... procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre excepté pour le chapitre 012 au sein de la même section dans la limite de 7,5 des dépenses réelles de la section. »

L'ensemble des membres du Conseil Syndical vote pour la validation du règlement budgétaire et financier.

8. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE et Laetitia FERREIRA présentent à l'ensemble des membres du Conseil Syndical le ROB 2024.

L'ensemble des membres du Syndicat a pris acte du rapport et personne n'est contre.

9. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES MODALITÉS DE RETRAIT DE NÎMES MÉTROPOLE DU SYNDICAT SUD RHÔNE ENVIRONNEMENT

Par délibération du 11 décembre 2023, Nîmes Métropole a sollicité le retrait le 30 juin 2024 du syndicat Sud Rhône Environnement.

Les membres se retirant de SRE doivent fixer d'une conséquence financière et matérielle de ce retrait en respect des dispositions de l'article L5211-19 et L5211-25.1 du CGCT. L'objet du présent protocole d'accord vise à définir les règles et les principes de calcul de modalité financière et patrimonial de retrait tel qu'a été arrêté et approuvé entre les parties, et qui trouveront à s'appliquer lors de la clôture des comptes à la date effective du départ de Nîmes

métropole (CNAM) qui aura lieu le 1^{er} juillet 2024. Une situation intermédiaire ou dite trimestrielle sera établie au 30 juin 2024 pour procéder à cet exercice. Un protocole d'accord a été élaboré pour fixer les modalités de retrait de Nîmes Métropole et de la Communauté de Communes Vallée de Baux les Alpilles (CCBVA) de Sud Rhône Environnement.

Le Président informe que le déficit des coûts de fonctionnement du Syndicat à la suite du départ d'un ou de deux adhérents ayant signifié leur demande serait de 475 000€ par an.

Le Président informe que les adhérents qui souhaitent quitter le Syndicat Sud Rhône Environnement devront payer une contribution financière à leur départ, au 1^{er} juillet 2024 pour Nîmes Métropole (CNAM) et au 1^{er} janvier 2025 pour la Communauté de Communes Vallée des Baux les Alpilles (CCBVA).

M. Angelras intervient pour expliquer les motifs qui conduisent Nîmes Métropole à se retirer de Sud Rhône Environnement.

Une abstention est formulée, le reste des membres du Conseil Syndical vote pour la signature du protocole d'accord sur les modalités de retrait de Nîmes Métropole (CNAM) de Sud Rhône Environnement.

10. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES MODALITÉS DE LA SÉPARATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DES BAUX LES ALPILLES DU SYNDICAT SUD RHÔNE ENVIRONNEMENT

Par délibération du 6 juillet 2023, la CCBVA a sollicité son retrait au 1^{er} janvier 2025 du syndicat Sud Rhône Environnement.

Les membres se retirant et le SRE doivent fixer les conséquences financières et matérielles de ce retrait, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-19 et de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

L'objet du présent protocole d'accord vise à définir les règles et principes de calcul des modalités financières et patrimoniales de retrait, telles qu'arrêtées et approuvées entre les parties, et qui trouveront à s'appliquer lors de la clôture des comptes à la date d'effectivité de départ de la CCBVA.

M. Chérubini intervient pour expliquer les motifs qui conduisent la Communauté de Communes Vallée des Baux les Alpilles (CCBVA) à se retirer de Sud Rhône Environnement.

Une abstention est formulée, le reste des membres du Conseil Syndical vote pour la signature du protocole d'accord sur les modalités de retrait de la Communauté de Communes Vallée de Baux les Alpilles (CCBVA).

Monsieur le Président précise qu'une délibération sera établie le 08 avril 2024 pour que chaque instance vote en bulletin secret.

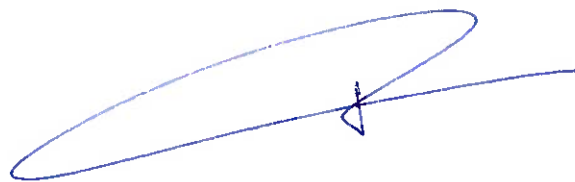
11. QUESTIONS DIVERSES :

Le Président revient sur la visite du 04 avril 2024 de la chaîne de fabrication CSR du Syndicat du Tarn durant laquelle les membres du Conseil Syndical seront présents.

Le Président précise la date du prochain Conseil Syndical qui aura lieu le 08 avril 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h30.

Le Secrétaire de séance
Roland PORTELA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.